

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de chantier de renouvellement du réseau d'eau potable pour le compte du SIDEALF avenue Bernard Chochoy – 62380 LUMBRES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux avenue Bernard Chochoy du **Lundi 2 Décembre 2024 au Mercredi 31 Décembre 2025.**

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

**Article 4** : Les piétons sont invités à utiliser le trottoir en face.

**Article 5** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

**Article 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Novembre 2024

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 25 NOV. 2024